

## PROCES-VERBAL

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

\* \* \* \* \*

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18 h 00 à l'Embarcadère à Vieux-Thann, après convocation légale adressée par courriel en date du 7 octobre 2022.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T	X			
BOHRER Alain	T	X			
BROCARD Alain	T	X			
CUNIN Thomas	T	X			
DE MATTEÏS Jean-Michel	T			X	LOUX Dominique
DUCHENE Rémi	T		X		
ERMEL Matthieu	T	X			
GOEPFERT Alain	T			X	BOCKEL Louis
GUGNON Estelle	T	X			
HAAGEN Benoît	T			X	
HAMMALI Jérôme	T			X	
HEIMBURGER Michel	T	X			
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T			X	représentée par son suppléant
CRACOGNA Mario	S	X			
RUFF Emmanuelle	T	X			
SCHMITT Jean-Marc	T			X	
SEYFRIED Marie-Thérèse	T	X			
SORDI Michel	T			X	
VERNIN Raphaëlle	T	X			
WALTER Bernard	T			X	ZIEGLER Thierry
ZIEGLER Thierry	T	X			
<b>Total</b>		<b>14</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>3</b>

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
<b>2A</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>17</b>
<b>2B</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>17</b>
<b>3A</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>17</b>
<b>3B</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>17</b>
<b>4</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>17</b>

**Assistaient en outre à la séance :**

Mme Stéphanie WURSTHORN, nouvelle Directrice du SMTC depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022

M. Michel TSCHANN, représentant de la presse.

---

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente ouvre la séance.

Elle remercie les membres présents à cette réunion ainsi que le représentant de la presse, puis elle donne connaissance des excuses et procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

Madame la Présidente passe la parole à Mme Stéphanie WURSTHORN pour une présentation aux membres du Conseil syndical.

---

## ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire des séances

### POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01 JUIN 2022

### POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

- 2A) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du SM4
- 2B) Approbation de modifications statutaires du SM4

### POINT N° 3 – CONVENTIONS

- 3A) Cessation de la Convention OCAD3E et nouvelle convention de Collecte des D3E
- 3B) Convention pour l'implantation d'aires de collecte des biodéchets sur le territoire du SMTC

### POINT N° 4 – MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETERIES - CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2

### POINT N° 5 – DIVERS

- 5A) Déchèterie d'Aspach-Michelbach : constitution d'un groupe de travail pour le réaménagement
- 5B) Déchèterie de Willer-sur-Thur : avancement des travaux
- 5C) Campagnes d'affichage - dépôts sauvages
- 5D) Retour sur les Journées Territoires et Biodéchets



**Madame la Présidente** expose que le Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par l'ordonnance N° 2021-1310 du 7/10/2021 qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les modifications introduites se traduisent notamment de la manière suivante pour le Syndicat Mixte :

- Suppression des comptes rendus de séance,
- Création d'une liste des délibérations,
- Obligation d'une publication uniquement électronique de la liste des délibérations, du procès-verbal et des actes.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

**Madame la Présidente** propose de désigner à cette fonction Mme Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTC. Le Conseil syndical fait sienne la proposition de la Présidente.

### **POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 JUIN 2022**

**Madame la Présidente** soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 01 juin 2022 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les délégués présents.

### **POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **2A) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du SM4**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente, expose que le SMTC a transféré la compétence « traitement » au Syndicat Mixte du Secteur 4. Mme la Présidente invite M. ERMEL, Président du SM4 à présenter les faits marquants du rapport. Il commente de façon détaillée les éléments du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du SM4 tels que figurant dans la note de synthèse transmise aux délégués en date du 7 octobre 2022.

Mme la Présidente rappelle que ce document est également consultable dans son intégralité sur le site internet du SM4 : <http://www.sm4.fr/documentation/rapports-annuels.htm>

*Le Conseil syndical :*

- prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du SM4.

\* \* \* \* \*

**Monsieur Michel HEIMBURGER** rapporte qu'à Bourbach-le-Haut la bennette ramasse deux flux simultanément et de fait, ne respecte pas le tri.

**Madame la Présidente** procédera à la vérification et au rappel des consignes auprès du prestataire.

---

## **2B) Approbation des modifications statutaires du SM4**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente, expose au Conseil que par courrier en date du 30 mai 2022, le Président du SM4 a fait part des actualisations statutaires concernant le SM4. Elles résultent d'un échange avec la Préfecture.

Les modifications sont les suivantes :

- Le SM4 est un syndicat mixte fermé et, à ce titre, les références aux articles du CGCT dans l'article 3 des statuts « admission de nouveaux membres et retrait » sont modifiées. En effet, les articles actuels font référence aux syndicats mixtes ouverts.
- L'actuel article 4 « modification des conditions initiales de fonctionnement » est supprimé car sans objet particulier.
- L'article 13 sur les participations est modifié afin de préciser que la cotisation contient désormais une part à l'habitant en plus de celle en fonction des tonnages d'OMR traitées l'année n-1.
- L'article 14 sur les recettes financières est actualisé pour tenir compte de changements de noms (Citéo, CEA, Région Grand Est).
- L'article 15 « Receveur » est modifié pour tenir compte du changement de Trésorier : désormais, il s'agit du Trésorier de Guebwiller.

## **DECISION**

Vu la délibération du Comité du SM4 en date du 17 mai 2022 validant les propositions de modifications statutaires ci-dessus,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2022,

*Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :*

- approuve les modifications statutaires du SM4 telles qu'exposées.

\* \* \* \* \*

**Monsieur Matthieu ERMEL** remercie le Conseil syndical pour sa décision et précise que la Préfecture a validé ces modifications statutaires.

## POINT N° 3 – CONVENTIONS

### **3A) D3E : cessation de la convention OCAD3E et nouvelle convention de collecte avec l'éco-organisme Ecologic**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente, rappelle au Conseil que le SMTC a mis en place une collecte séparée, notamment des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E) relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R 543-172 du Code de l'Environnement (c'est-à-dire tous les D3E ménagers, à l'exception des lampes et des panneaux photovoltaïques).

La prise en charge des D3E est régie par une convention entre le SMTC et OCAD3E, l'organisme coordonnateur de la filière. Les éco-organismes Ecologic et Ecosystem ont été agréés par arrêtés du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027.

L'agrément d'OCAD3E a été renouvelé le 15 juin 2022 mais son rôle a été limité par le ministère de la transition écologique. La nouvelle organisation de la filière a été définie par les cahiers des charges des éco-organismes figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021. Les changements apportés sont les suivants :

- L'organisme coordonnateur a un rôle de contrôle des données et de calcul des versements des soutiens. Il assure ses missions uniquement auprès des éco-organismes agréés. Aussi, le contrat qui lie le SMTC et OCAD3E n'a plus de raison d'être. La convention de collecte séparée des D3E Version 2021 qui lie la collectivité et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022 à minuit, l'agrément d'OCAD3E étant arrivé à échéance à cette date. Un acte de cessation de convention formalise la fin de ce contrat.
- La répartition géographique -susceptible d'évoluer selon les équilibres territoriaux- attribue l'organisme Ecologic comme éco-organisme référent au SMTC. Ainsi, il y a lieu d'établir un nouveau contrat entre le SMTC et Ecologic pour la prise en charge des D3E. L'autre éco-organisme agréé, Ecosystem, sera également signataire du contrat afin de pouvoir intervenir s'il devait être désigné comme éco-organisme référent de la collectivité.

L'éco-organisme sera responsable du versement aux collectivités des différentes compensations qui peuvent leur revenir au titre de la collecte des D3E et des actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités. La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme référent et la collectivité.

Ce nouveau contrat comprend un dispositif relatif à la prise en charge des coûts des opérations de collecte des 3E collectés dans les zones de réemploi.

Le barème évolue sur les points suivants :

- montants du forfait fixe ;
- montants des soutiens variables et valorisation des flux massifié et du sur-tri des petits appareils en mélange (PAM) ;
- renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillage ;
- contribution de l'éco-organisme référent au fonctionnement des zones de réemploi ;
- montant des forfaits financiers au titre des actions d'information et de sensibilisation.

Cette convention s'applique rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027.

## DECISION

Considérant que les éco-organismes Ecologic et Ecosystem ont obtenu, respectivement par arrêtés du Ministre de la transition écologique et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, leur agrément pour les d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Considérant l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2022,

*Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :*

- approuve le projet de convention avec l'éco-organisme Ecologic portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027 ;
- autorise la signature par la Présidente de l'acte de cessation de la convention de collecte séparée des D3E version 2021 ;
- autorise la signature par la Présidente du contrat relatif à la prise en charge des D3E collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 et tous les documents afférents ;
- prend acte que les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget des exercices concernés.

---

### **3B) Convention pour l'implantation d'aires de collecte des biodéchets sur le territoire du SMTC**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente rappelle au Conseil que le SMTC est lauréat de l'appel à projet GEBIODEC de l'ADEME depuis le 13/09/2021. L'engagement du SMTC porte sur le développement du tri à la source des biodéchets dans une démarche globale de gestion de proximité, de lutte contre le gaspillage alimentaire et du jardinage au naturel.

Le tri à la source des biodéchets est généralisé sur le territoire du SMTC depuis 2010. Aussi, les efforts du SMTC se concentrent sur une amélioration quantitative et qualitative du tri des biodéchets, notamment dans l'habitat vertical. Une des actions retenues est la mise en place de points d'apports volontaires permettant de contrôler l'apport qualitatif.

Dans ce cadre, la Ville de Cernay et le bailleur Domial représentent des partenaires privilégiés et sont volontaires pour accueillir quatre aires de collecte dans le quartier des Mines à Cernay. Cette action représente une première étape de déploiement et sera analysée par des indicateurs de suivi.

A cette fin, il est proposé une convention tripartite pour définir les conditions techniques et financières de réalisation d'installations nécessaires à la collecte de biodéchets.

Elle vise à :

- définir la localisation des quatre aires de collecte,
- déléguer la maîtrise d'ouvrage du génie civil au bailleur Domial,
- indiquer que le SMTC fournira 10 abris bacs avec contrôle d'accès, bacs à roulettes et cartes dont il restera propriétaire et assurera la maintenance,
- autoriser le SMTC à occuper les domaines privés de Domial et de la Ville de Cernay pour l'implantation des abris bacs,

- octroyer au SMTC et à son prestataire un droit de passage pour la collecte, la maintenance et le nettoyage des abris bacs,
- rendre les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental sur le stockage des déchets caduques pour les adresses concernées par le déploiement des abris bacs,
- estimer le coût de l'opération globale à un montant de 28 394,24€ HT soit 35 492,80€ TTC,
- répartir financièrement les coûts de l'opération selon le détail ci-après :

Syndicat Mixte de Thann- Cernay (dont subvention de l'ADEME)	17 830,94 € TTC 9 000,00 € TTC
Ville de Cernay	8 830,93 € TTC
Domial	8 830,93 € TTC

- fixer les modalités de prise en charge financière respective et de remboursement des co-signataires,
- mener une opération de communication conjointe entre le SMTC et le bailleur Domial,
- assurer un suivi quantitatif et qualitatif des nouveaux points d'apport volontaire déployés et de partager les données entre les co-signataires.

La convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans reconductible tacitement.

Les crédits pour l'achat des abris-bacs sont prévus au budget 2022.

La subvention de la Ville de Cernay, au titre de sa participation à l'opération à la hauteur d'un tiers, au SMTC d'un montant de 8 069,86 € TTC sera inscrite au budget 2023.

### DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2022,

*Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :*

- approuve la conclusion d'une convention tripartite avec la Ville de Cernay et le bailleur Domial, aux conditions exposées ci-dessus ;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention tripartite et les documents afférents.

\* \* \* \* \*

**Madame la Présidente** explique que le contrôle d'accès est placé sur les bornes de biodéchets pour améliorer la qualité du tri d'après l'expérience qui a été menée dans le quartier Bel Air.

---

**POINT N° 4 - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES DECHETERIES  
D'ASPACH-MICHELBAACH ET DE WILLER-SUR-THUR  
- CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente expose au Conseil que le marché d'exploitation des déchèteries d'Aspach-Michelbach et de Willer-sur-Thur a été confié à la société COVED de Richwiller en date du 18 octobre 2019. Il constitue le lot n° 3 d'un marché de prestations de service portant sur la collecte et le tri des emballages, la collecte des déchets ménagers et des biodéchets, la gestion des déchèteries et la collecte du verre conclu pour une durée de 6 ans, reconductible 2 fois un an, soit 8 ans au maximum.

Ce lot a fait l'objet d'un premier avenant en date du 3 janvier 2022 afin de modifier le prix unitaire relatif au traitement de la benne OME non incinérables. Le montant total de ce lot est de 10 340 610,80 € HT.

Suite aux évolutions de la réglementation et de la mise en place de nouvelles REP, plusieurs évolutions sont à apporter au contrat initial.

Elles consistent à :

- modifier le mode de traitement des OME,
- mettre en place de nouvelles filières de traitement, notamment dédiées aux plastiques rigides à compter du 1er juillet 2022.

De plus, la nouvelle déchèterie de Willer-sur-Thur devrait entrer en service au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Aussi, il est proposé de conclure un avenant n° 2 sur la base suivante :

- ne plus recourir à l'enfouissement pour traiter les OME mais d'envoyer systématiquement ces flux vers une filière d'incinération et ce dès le 1er janvier 2023,
- mettre en place une nouvelle filière de valorisation des plastiques rigides à partir du 1er juillet 2022 pour la déchèterie d'Aspach-Michelbach et du 1er janvier 2023 pour la déchèterie de Willer-sur-Thur, et assurer le transport des plastiques rigides des déchèteries vers le site de regroupement,
- assurer les missions de gardiennage, de maintenance et d'entretien de la déchèterie de Willer-sur-Thur,
- louer un chariot télescopique pour réaliser les opérations de chargement des bennes.

Le montant du marché -avenants y compris- passe de 10 340 610,80 € HT à 11 084 543,80 € HT.

#### DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2022,

*Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :*

- approuve la conclusion d'un avenant n° 2 au lot n° 3 du marché d'exploitation des déchèteries passé avec la Société COVED, tel qu'exposé ci-dessus ;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n° 2.

\* \* \* \* \*

**Madame la Présidente** précise que l'arrêt de l'enfouissement est possible grâce à l'émergence d'une nouvelle filière de combustibles solides de récupération (CSR) à Chalampé.

**Monsieur Matthieu ERMEL** regrette l'absence de données sur la tarification des CSR.

**Monsieur Thierry ZIEGLER** s'interroge sur la valorisation énergétique.

**Monsieur Matthieu ERMEL** précise que la transformation donnera lieu à une valorisation énergétique.

**Madame la Présidente** détaille l'avenant en précisant qu'à l'ouverture de la déchèterie de Willer-sur-Thur deux gardiens seront présents temporairement sur place (à terme un seul gardien prévu) et que les horaires d'ouverture et le nombre de filières seront plus importants qu'à l'heure actuelle.

---

## POINT N° 5 – DIVERS

### **5A) Déchèterie d'Aspach-Michelbach : constitution d'un groupe de travail pour le réaménagement**

**Madame Marie-Paule MORIN** rappelle qu'un terrain a été acquis auprès du SM4 en vue du réaménagement de la déchèterie, qu'il y a l'obligation d'intégrer de nouvelles filières et qu'un agrandissement de la bricothèque est envisagé.

Elle propose de créer un groupe de travail pour le réaménagement de la déchèterie d'Aspach-Michelbach.

Les volontaires pour intégrer le groupe de travail sont les suivants :

- M. Alain GOEPFERT
- M. Bernard WALTER
- M. Dominique LOUX
- M. Thierry ZIEGLER
- Mme Marie Paule MORIN.

---

### **5B) Déchèterie de Willer-sur-Thur : avancement des travaux**

**Madame Marie-Paule MORIN** présente l'avancement des travaux de la déchèterie de Willer-sur-Thur en image. Elle annonce que le SMTC a dû faire face à un surcoût de 24 250,04 € HT au lot n° 1 de démolition suite à la découverte de traverses de chemin de fer et de terres polluées.

**Monsieur Mario CRACOGNA** souhaite connaître la superficie de la déchèterie.

**Madame la Présidente** précise que le terrain a une surface de 4 308 m<sup>2</sup>.

### **5C) Campagnes d'affichage - dépôts sauvages**

**Madame Marie-Paule MORIN** indique que quasiment toutes les communes ont procédé à une commande d'affiches et que celles-ci allaient être commandées rapidement.

---

### **5D) Retour sur les Journées Territoires et Biodéchets**

**Madame Marie-Paule MORIN** rappelle que le SMTC est membre du réseau Compostplus qui a notamment initié une commande groupée de sacs de biodéchets. Les Journées Territoires et Biodéchets organisées par le réseau ont eu lieu les 13 et 14 septembre à Caen. Elle liste un certain nombre d'ateliers et de conférences.

**Monsieur Louis BOCKEL** sollicite l'accès aux présentations des Journées.

**Madame la Présidente** détaille particulièrement un atelier sur l'approche et les incitations bienveillantes aux changements de comportement liés aux nudges.

**Monsieur Alain BOHRER** confirme l'intérêt et le développement des théories économiques sur les nudges.

**Madame la Présidente** rapporte l'expérience du SMICVAL qui a mis en place l'interdiction des tontes et feuilles en déchèterie et à la fois la pédagogie et la communication développées pour accompagner ce changement. Elle souhaite qu'une réflexion soit engagée en la matière.

Enfin, elle aborde un atelier sur la différence entre ce que recouvre les termes plastique biodégradable, compostable et biosourcé. Elle souligne que ce débat ne se pose pas concernant le sac kraft. Elle propose qu'un test de sacs kraft puisse être réalisé.

Le Conseil syndical approuve la proposition.

**Monsieur Matthieu ERMEL** précise que le coût des sacs kraft est deux à trois fois plus élevé. Néanmoins, il souligne l'intérêt des sacs krafts par rapport aux sacs en bioplastique : une dégradation complète au compostage, une évaporation plus importante et donc un tonnage moins élevé.

Une discussion s'engage :

- sur les indicateurs d'évaluation des avantages et inconvénients des contenants sacs plastiques et sacs kraft,
- sur les modalités du test,
- sur le calcul des coûts supplémentaires et les économies potentielles réalisées.

**Madame la Présidente** conclut sur l'organisation d'une campagne test.

---

### **5E) Règlement de la déchèterie d'Aspach-Michelbach**

**Madame Marie-Paule MORIN** annonce que le règlement de déchèterie voté lors du Conseil syndical du 1<sup>er</sup> juin 2022 a été mis en application au 1<sup>er</sup> octobre 2022. La règle de limite de longueur totale des véhicules plus attelages admis en déchèterie a notamment été portée de 7 à 8 mètres. Néanmoins, cette application provoque des heurts avec les usagers.

Pour rappel, cette règle a été mise en place pour des raisons de sécurité.

Aussi, un assouplissement est proposé : un système de rendez-vous sera mis en place pour ces véhicules afin qu'ils n'entravent pas l'utilisation de la déchèterie en toute sécurité.

**Madame Emmanuelle RUFF** sollicite une modification du règlement de déchèterie sur la règle des véhicules refusés d'un PTR A de plus de 3,5 T, certains véhicules de tourisme classiques atteignant déjà ce poids sans remorque.

**Madame la Présidente** veillera à ce que la règle soit réétudiée.

**Monsieur Alain BROCARD** informe qu'un projet immobilier d'importance s'implantera sur la commune de Steinbach et que le promoteur souhaite installer des conteneurs enterrés.

**Madame la Présidente** encourage le promoteur à rencontrer ses services en amont du projet.

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente lève la séance à 19 h 35.

---

